

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1420

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du fœtus »

les mots :

« de l'enfant à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à souligner que le fœtus est par définition, un enfant à naître.